



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE ARRETE DU MAIRE A246-2026

ARRETE PERMANENT PORTANT AUTORISATION DE RACCORDEMENT DE LA RUE JOSETTE POIRSON, SITUEE SUR LA TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONDOUFLE, A LA RUE DE LA FOSSE-AUX-LOUPS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LE PLESSIS-PATE

PM/CDE

Le Maire de la commune de Le Plessis-Pâté (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R412-30, R415-7, R415-9 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6^{ème} partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^{ème} partie – marque sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant que la commune de Bondoufle a procédé à l'aménagement d'une nouvelle voie dénommée Josette Poirson,

Considérant que cette voie débouche sur la rue de la Fosse-aux-Loups, voie communale située sur le territoire de la commune de Le Plessis-Pâté,

Considérant qu'il convient d'autoriser le raccordement de ces deux voies afin d'assurer la continuité du réseau viaire, de faciliter les déplacements des usagers et de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité et de desserte,

- ARRETE -

Article 1 : La commune de Le Plessis-Pâté autorise le raccordement de la rue Josette Poirson, située sur le territoire de la commune de Bondoufle, à la rue de la Fosse-aux-Loups, voie communale située sur le territoire de Le Plessis-Pâté.

Article 2 : Ce raccordement est autorisé sous réserve que les aménagements réalisés soient conformes aux prescriptions techniques applicables en matière de voirie, de sécurité routière, d'accessibilité et d'écoulement des eaux pluviales.

Article 3 : La commune de Bondoufle demeure responsable des travaux réalisés sur son territoire et des autorisations relevant de sa compétence. Les aménagements situés sur le domaine public communal de Le Plessis-Pâté] ne pourront être exécutés qu'après accord de celle-ci et dans le respect des prescriptions qui lui seront notifiées.

Article 4 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 5 : : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services de Bondoufle
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Bondoufle
- Cœur d'Essonne Agglomération– Service voirie
- Madame la Directrice Générale des Services du Plessis-Pâté
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Plessis-Pâté
- SDIS 91

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 22 juillet 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Pour le Maire empêché,
L'adjoint-au-Maire délégué
Patrick RETEAU

